

210C0405
FR0000035743-OP009-RA04

11 mai 2010

- Décision de conformité d'un projet d'offre publique de rachat par la société de ses propres actions.

ETAM DEVELOPPEMENT

(Euronext Paris)

- 1 - Dans sa séance du 11 mai 2010, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique de rachat par la société ETAM DEVELOPPEMENT de ses propres actions, déposé par Rothschild & Cie Banque en application de l'article 233-1 5° du règlement général (cf. Décision et Information 210C0331 du 15 avril 2010).

La société ETAM DEVELOPPEMENT s'engage irrévocablement à racheter un maximum de 2 857 142 de ses propres actions, représentant 26,53% du capital de la société¹, au prix unitaire de **35 €** en vue de les annuler et de réduire le capital à concurrence de la valeur nominale des actions annulées.

Les membres du concert constitué des familles Milchior et Tarica, détenteur de 5 419 317 actions ETAM DEVELOPPEMENT représentant 10 575 634 droits de vote, soit 50,33% du capital et 61,60% des droits de vote de la société, n'apporteront à l'offre aucune de leurs actions ETAM DEVELOPPEMENT.

L'offre est soumise à la condition de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ETAM DEVELOPPEMENT, convoquée pour le 31 mai 2010, de la résolution nécessaire à la réduction de capital au titre de l'offre publique de rachat d'actions, étant précisé que les membres du concert constitué des familles Milchior et Tarica se sont engagés à voter en faveur de cette résolution.

Si le nombre d'actions présentées à l'offre est supérieur au nombre d'actions visées par l'offre, il sera procédé pour chaque actionnaire vendeur, conformément à l'article R. 225-155 du code de commerce, à une réduction des demandes proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être le propriétaire.

Il est rappelé :

- que la société Accuracy, représentée par Monsieur Bruno Husson, a été mandatée comme expert indépendant par la société ETAM DEVELOPPEMENT pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre au titre de l'article 261-1 I 3° du règlement général ;
 - qu'à l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de ETAM DEVELOPPEMENT (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé et diffusé le 15 avril 2010 conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.
- 2 - Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre, l'Autorité des marchés financiers a pris connaissance du projet de note d'information de ETAM DEVELOPPEMENT comportant notamment les objectifs et intentions de la

¹ Sur la base d'un capital composé de 10 768 463 actions représentant 17 167 700 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

société, les éléments d'appréciation du prix de l'offre², l'avis motivé du conseil de surveillance de ETAM DEVELOPPEMENT et le rapport de l'expert indépendant, lequel conclut à l'équité du prix d'offre pour les actionnaires minoritaires.

Après examen du projet d'offre dans les conditions posées aux articles 231-20 et 231-21 du règlement général, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme, en application de l'article 231-23 du règlement général, le projet d'offre publique visant les actions ETAM DEVELOPPEMENT, cette décision emportant visa du projet de note d'information de ETAM DEVELOPPEMENT sous le n°10-125 en date du 11 mai 2010.

- 3 - Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre après que la note d'information de ETAM DEVELOPPEMENT visée par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général auront été diffusées.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les actions ETAM DEVELOPPEMENT (notamment les articles 231-40, 231-42 et 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur lesdites actions (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.

² A savoir :

- la référence au cours de bourse de ETAM DEVELOPPEMENT au 13 avril 2010 et différentes moyennes pondérées par les volumes de 1 à 12 mois à cette date,
- la référence aux objectifs de cours des analystes suivant la valeur ETAM DEVELOPPEMENT publiés entre le 25 mars et le 13 avril 2010,
- l'actualisation des flux de trésorerie futurs mise en œuvre à partir des plans d'affaires 2010-2013 élaborés par la direction de la société pour ses activités européennes et chinoises, sur la base d'un coût moyen pondéré du capital de 9% pour Etam Europe et de 12% pour Etam Chine, et d'un taux de croissance à perpétuité du flux terminal de 1,15% pour Etam Europe et de 3% pour Etam Chine,
- les multiples d'EBIT 2010^e et 2011^e observés sur un échantillon de sociétés européennes et chinoises du secteur de la distribution spécialisée de prêt-à-porter,
- les multiples d'EBIT d'un échantillon de transactions intervenues entre 2004 et 2008 sur des sociétés européennes de distribution de prêt-à-porter et la référence aux multiples de l'acquisition de 10% de Modasia par ETAM DEVELOPPEMENT intervenue en novembre 2009,
- la référence à l'actif net comptable de ETAM DEVELOPPEMENT au 31 décembre 2009.